

B 1162 : Quaterne de la dépense faite par le duc et la duchesse de Lorraine – dépenses en présents (juillet 1573).

Transcription :

[f°. 20 v°.] [1] Ledit jour XXIeme d'apvril 1573 audit lieu
[2] de Augsbourg¹, payé a Nicolaus Legeder,
[3] orfebvre demeurant audit lieu, la somme de LXVIII florins
[4] LV cent, pour une double coupe d'argent
[5] doré, pesant IIII marc VII lotte², et demy quintel
[6] à XV florins et demy le marc, laquelle coupe son alteze
[7] envoya au sieur von Cyss, gentilhomme à monsieur le
[8] duc Guillaume³ se mariant, pour ung présent à
[9] ses nopus, comme appert par parties dudit
[10] orfebvre, attachées et fournies, de mandement
[11] et quictance icy rendues CLXXII francz III gros.

[12] Appert par parties, mandement et quictance⁴.

¹ Augsbourg, district de Souabe, Bavière, Allemagne.

² Mesure volumique pour les solides (CNRTL).

³ Albert V de Bavière (1550-1579). Le sieur von Cyss, bien qu'il n'ait pas été identifié, est probablement un sujet du duc de Bavière présent à la cour de Lorraine.

⁴ Note marginale à gauche du texte, insérée lors de l'audition et contrôle devant la Chambre des comptes.

[13] Ledit jour, payé à Thomas Jehan, orfebvre Francois,

[14] la somme de vingt cinq escus pistoletz trois

[15] quartz, et ce pour IIIIC de grains d'or ce jour,

[16] et une bague de diamant que son *Altresse* a

[17] prinse de luy, comme appert par mandement

[18] et quictance icy rendue, revenant à IIIIXX XVIII *francz* VIII *gros*.

[19] Idem⁵.

[20] Ledit jour payé à Wert Delmiller, orphevre *demeurant*

[21] audit Augspourg, la somme de cent neufz

[22] escus pistolets pour une chaine d'or, pesant C *livres*,

[23] et pour la fasson neufz escus, prinse à

[24] luy par son *Altresse*, laquelle elle donna la

[25] part où madame luy commanda, comme elle

[26] en rendra tesmoignaiges ; appert du

[27] payement par mandement et quictance icy

[28] rendu, pour ce IIIIC XVII *francz* X *gros*.

[29] *Idem.*

[30] Somme targée VI C IIIIXX VIII *francz* X *gros*.

⁵ Note marginale à gauche du texte, insérée lors de l'audition et contrôle devant la Chambre des comptes.

[f°. 21 r°.] [31] Ledit jour XVIII d'apvril 1573, payé à

[32] Bartholomée Bestmaier, marchans demeurans

[33] audit Augspourg la somme de XX *francz* pour

[34] petitz mesnaige d'argent doré que son alteſſe

[35] a aſcepté de luy pour envoyer à Madame

[36] la petite princesſe de Baviere⁶, comme

[37] appert par mandement et quittance, L *francz*.

[38] Appert par mandement et quicſtance ci L *francz*⁷.

[39] Le VIIeme jour de may ſuivant 1573, à Ulm, à

[40] Hans Steidlin, orfebvre demeurant celle part,

[41] pour II double couppeſ d'argent doré, la

[42] grande pesant V marc XV lott II quintel

[43] à raison de XV *florins* [et] *demi* le marc, laquelle fut

[44] donné de la part de ſadite [Alteſſe] à monſieur de

[45] Crayſnig, maistre d'hostel de Monsieur le duc

[46] de Baviere⁸, ayant accompagné ſadite Alteſſe

[47] jusques a Gueppingue, l'autre pesant I marc

[48] XIII lott audit pris, est encor en provision ; appert

[49] du payement *et* par mandement de ſon Alteze, en

⁶ Probablement Christine de Wittelsbach, fille de Guillaume V de Bavière (1548/1579-1626) et de Renée de Lorraine (1544-1602), sœur de Charles III. Christine, ainsi donc nièce de Charles III, est en effet née en 1571 et meurt en 1580.

⁷ Note marginale à gauche du texte, insérée lors de l'audition et contrôle devant la Chambre des comptes.

⁸ Albert V de Bavière (1550-1579).

[50] quictance icy rendu, revenant à IIICI *francz X gros.*

[51] Par parties, mandement et quictance⁹.

[52] Ledit jour, pour une chaine d'or d'escus *soleil* que

[53] son alteze a prinse dudit de Chastenoy

[54] pesant XLVI [marcs] et la fasson IIII [marcs] que sont

[55] 50 [marcs] laquelle fut donnée au gouverneur de

[56] Gipping, ayant accompagné sadicte Alteze,

[57] et la deffroyé de la part de monsieur

[58] le duc de Wurtemberg, comme appert par

[59] mandement icy, II C *francz.*

[60] Idem¹⁰.

[61] Somme targée VC LI *francz X gros.*

⁹ Note marginale à gauche du texte, insérée lors de l'audition et contrôle devant la Chambre des comptes.

¹⁰ *Idem.*